

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce jeudi 28 mars 2024 à compter de 16 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire suppléant, monsieur Pierre Deshaies, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5

tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte à 16 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La greffière répond aux questions des élus sur le processus.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-99 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 mars 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉPÔT D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT N°VA-1279 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°VA-964

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement n°VA-1279 modifiant le règlement de zonage n°VA-964.

4. DATE DE RÉFÉRENDUM POUR LE RÈGLEMENT N° VA-1279 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°VA-964

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a eu le 27 mars 2024 pour le règlement n° VA-1279 modifiant le règlement de zonage n° VA-964;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu 20 signatures par les personnes habiles à voter des secteurs concernés;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le conseil décide d'aller en référendum pour le règlement n°VA-1279 modifiant le règlement de zonage n°VA-964 conformément à l'article 558 de la *Loi sur élections et les référendums*;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-100 QUE le Conseil autorise un référendum le 12 mai 2024 pour le règlement n° VA-1279 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

À la demande du conseiller Robert Julien, monsieur le maire suppléant appelle le vote sur cette proposition.

Ont voté pour : monsieur le conseiller Martin Roy, madame la conseillère Nathalie Michaud et monsieur le conseiller Mario Brunet :

A voté contre : monsieur le conseiller Robert Julien.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES

5. ABROGER LES RÉSOLUTIONS 2021-266 ET 2021-267 : VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions 2021-266 et 2021-267, la Ville permettait l'utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

CONSIDÉRANT QUE le 12 mai 2024, aura lieu un référendum et qu'il s'agit seulement de certaines zones;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-101 QU'il y a lieu d'abroger les résolutions 2021-266 et 2021-267 afin de ne pas utiliser le vote par correspondance pour le référendum du 12 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1280 FIXANT LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE D'AMOS ET LES CONDITIONS DE LEUR APPLICATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1242 fixant les tarifs d'électricité de la Ville et leurs conditions d'application doit être remplacé par un nouveau pour tenir compte des récentes modifications des tarifs d'Hydro-Québec, approuvées par la Régie de l'Énergie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième paragraphe de l'article 8 de la Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité, les prix et taux établis ne peuvent en aucun cas entraîner, pour chaque catégorie d'usagers du système d'électricité d'une municipalité, un coût supérieur à celui qui résulte du tarif fixé par la Régie de l'énergie pour l'électricité fournie par Hydro-Québec pour une catégorie équivalente de ses usagers d'électricité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'harmoniser les tarifs du Service d'électricité de la Ville avec ceux qui sont exigés par Hydro-Québec et ce, à compter du 1^{er} avril 2024, conformément aux dispositions de son règlement, avec les adaptations nécessaires.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-102 D'ADOPTER le règlement n° VA-1280 fixant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application et D'ABROGER le règlement n° VA-1242 concernant le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune personne n'est présente.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire suppléant déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 16 h 46.

Le maire suppléant,
Pierre Deshaies

La greffière,
Claudyne Maurice